

CC

85

FIN DE PARTIE NORMALISEE

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée établie sur cinq (5) pages contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication et à l'assiette des droits.

MENTION DE CLOTURE

L'acte sera soumis à la formalité d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques de TARRES (1er bureau).

TOTAL			
Prélèvement Etat	2.774 €	2,37%	66 €
Taxe Communale	73.000 €	1,20%	876 €
Taxe Départementale	73.000 €	3,80%	2.774 €
BASE TAXABLE 73.000 €	ASSIETTE	Taux	Taxe

Calcul des droits
L'assiette de la taxe exigible sur la présente mutation est constituée par le prix de la présente vente, soit SOIXANTE TREIZE MILLE EUROS.
Ci..... 73.000,00 €

En conséquence, la présente mutation n'entre pas dans le champ de la taxe sur la valeur ajoutée et est soumise à la taxe de publicité foncière au taux de droit commun prévu par l'article 1594 D du Code général des impôts, qui est due par L'ACQUEREUR.

Pour la perception des droits, LE VENDEUR déclare :
- ne pas être assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- que LE BIEN vendu est achevé depuis plus de cinq ans.

Impôts sur la mutation